

CONVENTION D'ORGANISATION INTERREGIONALE DU SPELC SUR LE TERRITOIRE CENTRE POITOU-CHARENTES

Entre

- *Mesdames Geneviève DELAIGUE et Régine BOUCHON, ayant conservé la responsabilité de la collecte des cotisations SPELC dans les départements de la Charente Maritime et des Deux Sèvres,*
- *Monsieur Daniel BEAUCHAUD, agissant au titre du SPELC Charente, dont il est le représentant légal,*
- *Monsieur Philippe MESNAGER, agissant au titre du SPELC Centre dont il est le représentant légal,*
- *Et en l'absence de tout représentant du département de la Vienne, département ne possédant aucun adhérent au 31 août 2011,*

il est convenu ce qui suit.

Titre I : départements de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

1. Les personnels actifs et retraités des départements de Charente-Maritime (diocèse de La Rochelle), des Deux-Sèvres et de la Vienne (diocèse de Poitiers) souhaitant adhérer au SPELC adhèrent au SPELC Centre, conformément à l'article 5 des statuts du SPELC Centre. L'adhésion implique l'entière acceptation des clauses contenues dans les statuts du SPELC Centre.
2. Conformément à l'article 7 des statuts du SPELC Centre, qui prévoit que chaque diocèse est représenté au sein du conseil d'administration, les adhérents des diocèses de La Rochelle et de Poitiers seront appelés à désigner leur représentant (un par diocèse) au conseil d'administration du SPELC Centre.
3. Pour ces trois départements, Les cotisations sont appelées par le SPELC Centre et versées au SPELC Centre. Le barème des cotisations 2010/2011 reste en vigueur pour les adhérents enregistrés au 31/08/2011. Une harmonisation des cotisations avec celles du SPELC Centre sera ensuite mise en place.
4. Avec l'appel de cotisation 2011/2012, une information sur la présente convention sera jointe.
5. Le SPELC Centre offrira aux adhérents des diocèses de La Rochelle et de Poitiers l'intégralité des services offerts aux adhérents de la Région Centre. Le SPELC Centre assurera notamment la tenue et la mise à jour des fichiers « Bayard », l'envoi des affiches dans les établissements par le biais des correspondants là où ils existent, l'envoi des lettres catégorielles. Dans le courant du premier trimestre 2012, une campagne d'affichage spécifique, à l'intention de tous les établissements de ces trois départements, sera élaborée en collaboration avec les commissions fédérales de communication et de syndicalisation. Cette campagne aura pour objectif de faire connaître la nouvelle entité.
6. Dans un délai d'un mois à la date de la présente convention, les actifs des comptes seront intégralement dévolus au SPELC Centre.
7. Les mandats ainsi que les délégués acquis par les départements, au vu des effectifs déclarés au 31/08/2011 auprès de la fédération des SPELC, seront attribués au SPELC Centre, au titre des sièges réservés aux représentants des deux diocèses de La Rochelle et de Poitiers au conseil d'administration du SPELC Centre.
8. Avant le terme de l'exercice en cours, les cotisations fédérales seront réglées à la fédération par le SPELC Centre, après ventilation dans les trois départements (Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne).

Titre II : SPELC Charente

1. Le SPELC Charente, tout en gardant son autonomie, financière et de fonctionnement, prévue par ses statuts, et conservant ses mandats et délégués acquis au vu des effectifs déclarés au 31/08/2011 auprès de la fédération des SPELC, adhère au SPELC Centre.

2. De par son adhésion au SPELC Centre, et conformément à l'article 7 des statuts du SPELC Centre, le SPELC Charente est représenté au sein du conseil d'administration du SPELC Centre.
3. Outre les représentations auprès des instances académiques et de l'enseignement catholique de Charente, le SPELC Charente assure la représentation du SPELC au niveau académique dans les instances où il siège actuellement : le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC), la Commission Académique de l'Emploi du second degré (CAE), la Commission Interdiocésaine de l'Emploi du premier degré (CIDE).
4. La cotisation au SPELC Centre fera l'objet d'un accord spécifique entre le SPELC Charente, représenté par son président, et le bureau du SPELC Centre. Cette cotisation prendra en compte les prestations et les aides assurées par le SPELC Centre pour le SPELC Charente (frais de déplacements des représentants de la Charente dans les instances régionales, diffusion de documents régionaux, etc.)

Titre III : Organisation interrégionale.

1. L'entité nouvellement constituée, regroupant sur l'ensemble du territoire Centre Poitou-Charentes,
 - 2 syndicats départementaux : le SPELC Charente et le SPELC d'Indre et Loire
 - 1 syndicat interdépartemental : le SPELC du Berry (Cher et Indre)
 - Les adhérents des 6 autres départements (la Charente Maritime, l'Eure et Loir, Le Loir et Cher, le Loiret, les Deux Sèvres et la Vienne)constitue un syndicat inter académique au sens de l'article 22 des statuts de la fédération nationale des SPELC.
2. Le conseil d'administration du SPELC Centre proposera à l'assemblée générale une nouvelle dénomination en lieu et place de « SPELC Centre ».
3. Dans l'attente des statuts modifiés par l'assemblée générale qui se tiendra en novembre 2012, la présente convention sera annexée aux statuts du SPELC Centre et déposée auprès de la fédération des SPELC.
4. Pour le 31/12/2012, un bilan de l'application de cette convention sera réalisé. Ce bilan sera adressé à la fédération des SPELC.

Le 9 décembre 2011

Madame Geneviève DELAIGUE

Madame Régine BOUCHON

Monsieur Daniel BEAUCHAUD (SPELC Charente)

Monsieur Philippe MESNAGER (SPELC Centre)

Pour la fédération des SPELC, le secrétaire général